



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240215-2024_17-DE

S²LOW

N°2024.17

RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 15 février 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 6 février 2024, se sont réunis à la salle des fêtes de Villeblevin (67 chemin de la Cave aux Loups), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 24

Votants : 30

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), P. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Était absent (suppléant) : Monsieur Poulain, départ à 20 h 45 (Perceneige)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Pinto (La Chapelle sur Oreuse), Duval, Joly, Desserey (Pont sur Yonne), C. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Cochenec (Villeneuve la Guyard), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemanoché), Hauteceur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin, (Vinneuf), Sylvestre – départ à 20 h 10 (Cuy),

Pouvoirs : Mme Duval à M. Dorte, M. Joly à M. Laventureux, Mme Desserey à M. Chislard, Mme C. Bardeau à M. P. Bardeau, M. Goglines à M. Bourreau, Mme Cochenec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Contrat de prestations d'assistance avec la SARL Envirec pour l'assistance administrative et technique des dossiers structurants

Le Conseil communautaire vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- le contrat annexé à la présente délibération ;

Considérant que

- dans le cadre de l'évolution de ses projets structurant sur son territoire la CCYN a engagé de nombreuses actions pour développer son attractivité, entamer sa mutation dans un véritable schéma de transition écologique, structurer son programme de prévention des déchets, structurer son développement économique en prenant en compte le développement de l'économie circulaire sur son territoire,
- qu'à ce titre, afin d'assurer un pilotage cohérent de toutes ces actions qui interagissent parfois fortement entre elles, la CCYN souhaite s'adjoindre les services d'un cabinet extérieur.

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prestations d'assistance pour l'accompagnement administratif des services pour le suivi et l'élaboration des budgets avec la SARL ENVIREC pour un coût total de 36 000 € HT soit 43 200 € TTC facturés mensuellement par forfait non révisable de 2 400 € TTC du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2025.
- **VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits au budget 2024

Pour copie conforme,

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE



Le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 19 février 2024 et de sa publication légale le 19 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>